



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 49818

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le ministre de l'environnement sur les raisons qui ont provoqué la récente grève des personnels du Conseil supérieur de la pêche. A une époque où l'environnement est un maître-mot, ces personnels revendiquent : le respect par les ministères de tutelle des avis et décisions du conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche ; les moyens humains et matériels pour assurer leurs missions (exemple : création de brigades d'estuaires) ; la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques ; la reconnaissance de la technicité des gardes-pêche par un reclassement en catégorie B des gardes-chefs et aux échelles 4 et 5 pour les gardes ; le reclassement en catégorie B des secrétaires des délégations régionales. Il le remercie des informations qu'il voudra bien lui communiquer sur ces différentes requêtes et la suite qu'il entend leur donner.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de technicités nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêches bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49818

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4591